

Obtenir un numéro Siren/Siret pour son association

Fiche pratique publié le 06/06/2014, vu 464 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'attribution de numéros Siren et Siret n'est pas systématique pour une association. C'est en effet à elle d'effectuer une demande lorsqu'elle se situe dans un certain nombre de situations.

Une association peut se voir attribuer un SIREN, un SIRET et un code APE lorsqu'elle se situe dans certaines situations :

- elle emploie du personnel salarié,
- elle exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés,
- elle reçoit des <u>subventions</u> ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Voir le guide